

## AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2022

(Extrait de l'arrêté n°220113CON02ART-AR)

Cet examen est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant :

- ↳ Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
- Ou**
- ↳ Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur liste d'aptitude.

Par conséquent, sont admis à se présenter à cet examen, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et qui compteront **au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tard** :

- ↳ Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
- Ou**
- ↳ Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.

Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps sont pris en compte comme du temps complet (sinon au prorata du nombre d'heures par rapport à la durée légale de travail). En outre, les candidats à l'examen professionnel devront être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

### MODALITES D'INSCRIPTION :

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion. Via ce portail national, le candidat devra sélectionner l'examen qui l'intéresse puis le CDG organisateur. Le candidat, après avoir saisi ses données personnelles l'identifiant sur la plateforme « concours-territorial.fr », aura accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi.

### Retrait du dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription devront être retirés **du 8 mars 2022 au 13 avril 2022** inclus selon les modalités suivantes :

- ↳ En effectuant une préinscription individuelle :
  - sur le site internet du Centre de Gestion de la Sarthe : [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr) par l'intermédiaire du portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) cité ci-dessus,
  - dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe par le biais d'une préinscription individuelle sur la borne Internet prévue à cet effet,

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Sarthe, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- ↳ **Exceptionnellement** si survenance d'un éventuel problème technique, par voie postale (**le cachet de la poste faisant foi**) : sur demande écrite individuelle (expédiée à l'adresse CDG FPT Sarthe - 3, rue Paul Beldant, 72014 Le Mans cedex 2), précisant impérativement l'examen choisi et les coordonnées du

demandeur (nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 grammes.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Toute demande de dossier d'inscription envoyée à une adresse mal libellée, déposée ou postée hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchie, faxée ou transmise par messagerie électronique, sera refusée.

Tout incident lors de la préinscription ou lors de la demande de dossier effectuée par voie postale, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir.

### Article 2-2 : Dépôt du dossier

Le dossier d'inscription devra être retourné exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe au plus tard **le 21 avril 2022** :

- **Par voie dématérialisée** : Le candidat devra déposer son dossier de préinscription dûment complété et signé ainsi que les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG72 : [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr). Le candidat devra finaliser l'envoi de son dossier, avant minuit (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « **Clôturer mon inscription** ».

**Tout dossier déposé par voie dématérialisée doit impérativement être clôturé au plus tard le 21 avril 2022. Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.**

**Exceptionnellement** si survenance d'un éventuel problème technique empêchant le dépôt par voie dématérialisée :

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion avant l'horaire de fermeture du centre de gestion à la date du 21 avril 2022 (horaire disponible sur [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr)) pour les dossiers déposés directement au Centre de Gestion de la Sarthe (tampon du CDG 72 faisant foi).
- Soit par voie postale (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi), pour les dossiers acheminés par voie postale (CDG FPT Sarthe - 3, rue Paul Beldant, 72014 Le Mans cedex 2).

*Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse mal libellée, déposé ou posté hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir. Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont en effet un caractère individuel.*

### DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite se déroulera le 22 septembre 2022 aux lieux suivants :

- Théâtre Foirail (105, avenue du Général de Gaulle – 49120 Chemillé-en-Anjou)
- Espace Culturel Eolienne (67, rue des Collèges – 72230 Arnage)
- Salle Edith Piaf (6, rue Emile Zola 72230 Mulsanne)
- Salle Georges Mention (1, Boulevard de la gare – 72300 Sablé-sur-Sarthe),
- Espace Saugonna (4, Rue de la Gare, 72600 Mamers),
- Centre de Gestion de la Sarthe (3, rue Paul Beldant – 72014 Le Mans) pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Compte tenu du nombre de candidats admis à concourir, un arrêté complémentaire précisera le(s) lieu(x) définitif(s) de l'épreuve écrite.

Le Centre de Gestion de la Sarthe se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de supprimer un ou plusieurs centres d'épreuve et/ou d'ajouter d'autres centres d'épreuve en Pays de la Loire pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande effectuée auprès du centre de Gestion.

*Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception du dossier d'inscription, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr). Le candidat atteste au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.*